



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 11 décembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

*Absents avec
procuration : 9*

*Absents sans
procuration : /*

Votants : 29

Date de convocation : 5/12/2025

*Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/12/2025*

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

Excusés avec

Procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CHARLES-SALMON à Malika BENSOUCI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

Secrétaire : Malika BENSOUCI

N° DEL/2025-8-08 Révision libre de l'attribution de compensation fonctionnement 2025 (montant définitif)	<p>Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts), qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant des Attributions de Compensation (AC) par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024.134 du 24 septembre 2024 portant adoption du nouveau mode de financement de la compétence voirie.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024.132 du 24 septembre 2024 portant adoption du pacte financier et fiscal 2024-2027.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025.003 du 4 février 2025 portant modification du droit de tirage fonctionnement en 2025.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025.004 du 4 février 2025 portant notification des attributions de compensation provisoires en fonctionnement en 2025.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025.092 du 1^{er} juillet 2025 portant révision libre des attributions de compensation en fonctionnement en 2025.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-6-04 du 25 septembre 2025 portant première révision libre provisoire des attributions de compensation en fonctionnement en 2025.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025.161 du 17 novembre 2025 fixant les attributions de compensation définitives en fonctionnement pour 2025.</p> <p>Considérant que le montant de l'Attribution de Compensation provisoire en fonctionnement pour l'année 2025 a été approuvé en conseil municipal du 25 septembre 2025, pour un montant de : - 67 987 €.</p>
---	---

N° DEL/2025-8-08

Considérant la nécessité d'intégrer le reversement de la subvention de l'Etat pour l'accompagnement financier des autorités organisatrices du jeune enfant : - 28 459 € (la recette est perçue par la commune alors que la compétence est exercée par l'Agglo, il est donc logique que ce soit cette dernière qui en bénéficie).

Considérant l'ajustement du coût réel de la refacturation des services communs de - 10 100 € (service à table de la restauration scolaire).

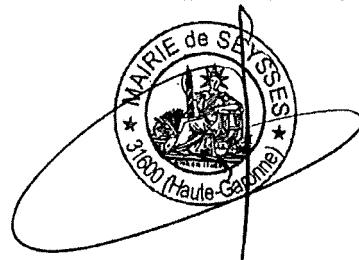
Considérant un montant révisé de - 38 559 € par rapport à la dernière situation de - 67 987 € après la révision libre de septembre 2025, à savoir une nouvelle AC de fonctionnement de - 106 546 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'approuver la révision libre de l'Attribution de Compensation définitive en fonctionnement pour l'année 2025 telle que votée par Le Muretain Agglo sur le montant suivant : - 106 546 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Secrétaire de séance
Mailka BENSOUICI

Seusouci